

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de la commune de Paris au 27 nivôse, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de la commune de Paris au 27 nivôse, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 441;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36408_t2_0441_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

nous sommes-nous pas vu obligés de multiplier les bureaux de recette, en proportion de la foule des souscriptions ! Nous ne pouvions y suffire. Tous nos concitoyens sans exception d'un seul demandaient à la fois l'acceptation de leur offrande. Le travailleur se faisait gloire d'offrir le prix de ses sueurs. Une sainte ivresse l'éourdissait sur ses propres besoins, et la souscription aussitôt remplie qu'ouverte a produit une somme de 1 500 l. Que n'eut-elle pas donné de plus si la cherté des vivres et la difficulté de vendre nos vins, seule ressource de cette commune n'avait pas entravé cet élan généreux du vrai patriotisme ? Il étoit question d'économiser sur les frais de l'envoi et d'assurer l'exacte répartition de la somme. Un membre de la Société passant par dessus le mauvais état des chemins et les rigueurs de la saison s'est offert pour aller distribuer ces secours et son offre a été acceptée avec les plus vifs applaudissements.

Vous êtes, Citoyens Représentants, dans l'usage de rendre publics les hommages à la Patrie. Puisse cette publicité que vous ne manquerez pas de donner à l'action dont nous vous rendons compte, électriser toutes les communes de la République ! Nous vous l'attestons, foi de braves Sans-Culottes de la Montagne, c'est l'unique objet de notre adresse que nous terminerons par les protestations les plus solennellement prononcées de notre confiance aveugle en votre sagesse et de notre soumission entière à vos décrets.

Nous sommes de cœur et d'âme, Citoyens Représentants, vos Frères et vos amis, admirateurs de vos vertus et sujets fidèles de la Loi. »

SUDRE (secrét.).

35

La commune de Paris adresse à la Convention l'état des prisonniers. Le nombre des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention à l'époque du 27 nivôse, s'élève à 5,073 (1).

Insertion au bulletin (2).

[Commune de Paris, 29 niv. II. Etat au 27 niv.] (3)

Noms des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie	480
Grande-Force	618
Petite-Force	281
Sainte-Pélagie	225
Madelonnettes	223
Abbaye	134
Bicêtre	793
A la Salpêtrière	338
Chambres d'arrêt, à la Mairie	121
Luxembourg	455
Maison de suspicion, rue la Bourbe	425
Irlandais, rue du Cheval vert	29
Picpus, Fbg S. Antoine	131
Les Anglois, rue Saint-Victor	65
Les Angloises, rue Saint-Victor	120
Les Angloises, rue de Loursine	85
Les Carmes, rue de Vaugirard	193
Les Angloises, Fbg S. Antoine	36

(1) P.V., XXIX, 320.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl^t).

(3) C. 288, pl. 887, p. 53.

Ecossais, rue des Fossés Saint-Victor	80
Saint Lazare, Fbg Saint-Lazare	27
Maison Escourbiac, rue S. Antoine	62
Belhomme, rue Charonne, n° 70	96
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	46

Total général 5 073

36

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention qu'il sera brûlé aujourd'hui 32 millions de livres en assignats, dont 14 millions provenant de la vente des domaines nationaux, lesquels, joints au milliard 33 millions déjà brûlés, forment un total d'un milliard 47 millions, et les autres 18 provenant des échanges (1).

Insertion au bulletin (2).

[Paris, 29 niv. II] (3)

« Citoyen-Président,

Je te prie de prévenir la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui la somme de 32 millions de livres en assignats, dont 14 millions provenant de la vente des domaines nationaux, lesquels, joints au milliard 33 millions déjà brûlés, forment un total d'un milliard 47 millions, et les 18 autres provenant des échanges. »

DEPEREY.

37

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 21 nivôse.

La rédaction est adoptée (4).

38

Un membre [ROMME] expose que plusieurs communes témoignent le plus grand zèle à célébrer les fêtes décadaires, et qu'il seroit à souhaiter qu'elles eussent un mode uniforme : en attendant que le comité d'instruction présente ses vues à cet égard, il croit qu'il ne sera pas inutile d'offrir le tableau de la fête des victoires célébrée à la Ferté-sur-Oucq, ci-devant Milon, décadé dernier.

Il fait lecture du procès-verbal de cette fête, et sur sa proposition, la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (5).

ROMME. Par-tout on désire occuper les decadi d'une manière républicaine.

Ici on célèbre des fêtes à la raison, là c'est la mémoire des grands hommes et des martyrs de la liberté qu'on veut honorer. Par-tout on s'évertue pour embellir ces fêtes, mais il en est peu de régulières.

(1) P.V., XXIX, 320. M. U., XXXV, 479; Ann. patr., p. 1719; Ann. R. F., n° 51; J. Fr., n° 482; Audit. nat., n° 483; Abrév. univ., p. 1540.

(2) Bⁱⁿ, 29 niv.

(3) Débats, n° 486, p. 413.

(4) P.V., XXIX, 320.

(5) P.V., XXIX, 320.